

DIRECTION AMENAGEMENT
URBANISME ENVIRONNEMENT
SL/FL

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 MARS 2010

DELIBERATION

OBJET : Kerlir – désaffectation et déclassement de terrains

Rapporteur : Christian JAN

Le conseil municipal, lors de sa séance du 18 janvier 2010, a décidé entre autres :

- d'approuver le projet d'installation sur le site de Kerlir du centre de formation, de vie et d'entraînement du FC Lorient, accompagné le cas échéant d'un équipement hôtelier, ainsi que l'économie générale des accords du dispositif contractuel et financier d'acquisition de terrains par la ville, de cession par la ville à la personne morale porteuse du projet ;
- de prononcer la désaffectation du service public sportif communal des parcelles EB 78, 80, 81, 87 ainsi que la désaffectation de l'usage direct du public du chemin existant entre les parcelles EB 80 et 87, en vue de leur déclassement du domaine public, ainsi que les modalités de mise œuvre de ladite désaffectation ;
- que cette désaffectation ne prendrait effet qu'à compter de sa désaffectation matérielle effective.

Cette désaffectation matérielle devait être réalisée dans le délai de deux mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la délibération. Ce caractère exécutoire a été obtenu après visa de la sous-préfecture au titre du contrôle de légalité, affichage en mairie et insertion au recueil des actes administratifs de la commune soit le 29 janvier 2010.

Cette désaffectation a été mise en place sur les parcelles EB 78, 80, 81, et 87 pour les parties qui ne concernent pas le fonctionnement de l'AS Guermeur à partir du 8 mars 2010 au matin.

Il est proposé au conseil municipal, après constatation de la désaffectation matérielle, de prononcer le déclassement, des parcelles EB 78, 80, 81, et 87 pour les parties qui ne concernent pas le fonctionnement de l'AS Guermeur, du domaine public communal. A la suite de quoi, la dépendance en cause relèvera donc du domaine privé de la commune et pourra être destinée à la cession à l'opérateur précité si le conseil municipal délibère en ce sens.

.../...

Le rapport entendu ;

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1311-1 et suivants ; L. 2122-21 et L.2241-1 ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 janvier 2010 portant approbation de l'économie générale des accords à intervenir pour permettre l'implantation du centre de vie du FCL, projet d'intérêt général ;
- Vu les constats d'huissier en dates du 11 mars 2010 et 18 mars 2010 constatant que la dépendance domaniale susvisée est matériellement désaffectée de l'usage du public et de tout service public ;
- Considérant que la dépendance domaniale précitée, appartenant à la commune, n'est plus affectée à l'usage direct du public ni à l'usage d'un service public ;
- Considérant l'intérêt général qui s'attache à la réalisation de l'opération pour laquelle le déclassement du domaine public de la dépendance domaniale est envisagé, ainsi qu'exposé dans les visas et considérant la délibération du 18 janvier 2010 de par notamment la création de nouveaux emplois, le renforcement de la notoriété et de l'attractivité de la ville, l'implantation potentielle sur la commune d'entreprises ayant trait au sport et à la santé en lien avec les infrastructures existantes ou à venir, le développement des infrastructures sportives et de tourisme ;

Le conseil municipal vu l'avis favorable de la commission « développement durable, urbanisme, environnement, déplacements, patrimoine et solidarités », après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

- Article 1^{er} : Les parcelles EB 78, 80, 81, et pour partie la parcelle EB 87 qui ne concerne pas le fonctionnement de l'AS Guermeur (le terrain stabilisé restant utilisé), dépendance domaniale, telle que désignée au plan graphique joint à la présente délibération, sont déclassées du domaine public.
- Article 2 : La partie de la dépendance susvisée relèvera du domaine privé de la commune, à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

Annexe :

Plan de délimitation de la partie de la dépendance domaniale déclassée.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Le maire,

Loïc LE MEUR